

Mot de la présidence

Bonjour à toutes et à tous,

La rentrée scolaire 2021-2022 est déjà derrière nous ! Nous espérons toutes et tous accueillir nos élèves dans nos classes avec le retour à la normalité. Cependant, le début de l'année scolaire a encore une fois été marqué par la pandémie qui s'est pointée le bout du nez avec le début de la quatrième vague de cas de COVID-19. Malheureusement, il en découle encore de nombreux changements qui forcent le personnel des écoles et les élèves à maintenir différentes mesures sanitaires. Nous espérons bien sûr que le port du masque serait chose du passé, mais votre santé et votre sécurité demeurent une priorité pour nous.

Depuis un an et demi, le corps enseignant fait preuve d'une résilience hors du commun pour fournir aux enfants québécois une éducation de la plus grande qualité. D'ailleurs, il est important de le répéter, vous faites preuve d'une incroyable capacité d'adaptation, et ce, pour le plus grand bénéfice de vos élèves. J'espère donc que les journées d'été vous ont permis de faire le plein d'énergie. Votre bien-être est primordial. Je vous souhaite tout de même une année moins mouvementée que l'an dernier afin que nous puissions nous concentrer sur ce que nous aimons vraiment faire, enseigner !

Dans les moments qui seront plus difficiles, n'oubliez pas que l'équipe du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides est là pour vous. N'hésitez pas à faire appel à nous en écrivant au z45.laurentides@lacsq.org ou en téléphonant au 1 800 263-6024. Que ce soit pour répondre à vos questions ou accueillir vos commentaires, c'est toujours avec plaisir que nous prenons de vos nouvelles.

De la part du conseil exécutif, nous vous souhaitons la plus belle des années scolaires avec vos élèves ! Qu'elle vous permette de vous sentir à votre place et heureux au travail !

Annie Domingue,
Présidente du SEEL



Annie Domingue,
Présidente

Maître de notre profession !



Faisant suite aux récents changements survenus dans la loi sur l'instruction publique, la Fédération des Syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) a mis sur pied une importante offensive professionnelle. En effet, le projet de loi n° 40 a modifié la Loi sur l'instruction publique (LIP) au début de l'année scolaire 2020-2021. Ainsi, de nouveaux droits concernant les enseignantes et les enseignants sont maintenant inscrits dans cette dernière. Notre expertise et notre jugement professionnel au regard des choix pédagogiques, de l'évaluation et de la formation continue sont maintenant reconnus par la loi !

Nous vous invitons donc à consulter le dossier [Maîtres de notre profession](#) sur le site Web de la FSE-CSQ pour en apprendre davantage sur cette importante offensive professionnelle !

Annie Domingue,
Présidente du SEEL

Formation continue

En ce qui concerne la formation continue, une importante modification est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Celle-ci vient inscrire dans la loi que l'enseignante ou l'enseignant *choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences.* (LIP)

Les directions d'établissement ne peuvent donc plus convoquer les enseignantes et les enseignants à des formations. En fait, il est primordial que les formations offertes aux enseignantes et aux enseignants répondent à leurs besoins.

Nous vous invitons donc à nous aviser dès qu'on vous assigne à une formation que vous n'avez pas demandée ou convenue avec votre direction. Pour ce faire, vous pouvez nous écrire au z45.laurentides@lacsq.org ou nous téléphoner au 1 800 263-6024.

De plus, étant donné l'obligation de respecter les 30 heures de formations sur deux ans, la FSE-CSQ a créé une application Web pour faciliter la compilation des heures de formation continue effectuées. L'[AppliProf](#) a été pensée pour vous !



Pour plus de détails, vous pouvez également consulter [La Dépêche FSE](#).

Annie Domíngue,
Présidente du SEEL

Normes et modalités d'évaluation

Malgré ce qui circule actuellement dans les médias et certains centres de services scolaires, les adaptations prévues au Régime pédagogique pour l'année scolaire 2021-2022 ne sont toujours pas sanctionnées par le gouvernement. En conséquence, le Régime pédagogique modifié n'est pas édicté et **aucune prescription sur le bulletin et les compétences à évaluer n'a actuellement cours.**

Par ailleurs, nous sommes toujours en attente du **règlement ministériel qui déterminera certains critères concernant la révision de notes** à la suite de l'adoption du projet de loi n° 40 et de l'entrée en vigueur de l'article 19.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) en lien avec l'évaluation des apprentissages.

Bref, des encadrements légaux et réglementaires doivent être pris en compte pour faire la révision des normes et modalités d'évaluation des apprentissages dans les établissements scolaires. En attendant leur publication, nous vous recommandons de **ne pas proposer ni adopter les normes et modalités d'évaluation des apprentissages.**

Bien entendu, nous vous communiquerons les informations dès qu'elles seront accessibles.

Annie Domíngue,
Présidente du SEEL

Offre de formations – Enseignement primaire et secondaire



Une offre de formations élaborées par la Direction de la formation générale des jeunes du ministère de l'Éducation est disponible en cliquant [ici](#).

Ces séances de formation et d'information sont destinées principalement aux enseignantes et enseignants et aux conseillères et conseillers pédagogiques. Elles concernent les différents programmes d'études. Ces séances sont gratuites et se donnent en ligne ou en présence. Les inscriptions sont obligatoires pour y accéder.

Prenez note que ces formations sont offertes sur une base volontaire et peuvent être compilées dans les 30 heures obligatoires de formation.

Annie Domíngue,
Présidente du SEEL

Renseignements sur les élèves à risque ou HDAA intégrés dans vos classes

N'oubliez pas que si votre direction ne vous a pas déjà fourni les renseignements concernant les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage présents dans votre classe ou vos groupes, vous êtes en droit de les demander par écrit à cette même direction.

En effet, la clause 8-9.01 B) de la convention nationale vous garantit ce droit comme suit :

B) Dans ce contexte, la direction de l'école fournit à l'enseignante ou l'enseignant, sur demande, les renseignements concernant les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, la transmission se faisant notamment en donnant accès au dossier scolaire et au dossier d'aide particulière des élèves. La transmission de ces renseignements se fait à la condition qu'ils soient disponibles et qu'ils soient dans l'intérêt de l'élève, le tout sous réserve du respect des personnes et des règles de déontologie.

N'hésitez donc pas à demander par écrit (par courriel), à votre direction, ces informations essentielles pour favoriser la réussite scolaire de tous vos élèves.

Martin Bergeron,
Vice-président du SEEL

Déclencheurs de contrats au secteur jeunes

En ce début d'année, plusieurs enseignantes et enseignants se demandent quel est leur statut d'engagement. Voici donc un petit rappel afin de vous aider à déterminer si vous effectuez de la suppléance ou si vous devriez avoir un contrat à temps partiel ou à la leçon.

